

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Adopté

N° CE1069

AMENDEMENT

présenté par
M. Dive, rapporteur

ARTICLE 4

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – À la deuxième phrase de l'article L. 230-5-6-1 du même code, les mots : « aux I et IV » sont remplacés par les mots : « au I ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.